



RAPPORT
*de la commission d'environnement et
d'urbanisme*

au

CONSEIL GÉNÉRAL

Concernant

***La modification partielle du PAZ-RCCZ
Extension CAMPUS EPFL - « ALPOLE »***

Selon le message du Conseil Municipal du
27 août 2019

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères générales et Messieurs les Conseillers généraux

La Commission d'Environnement et d'Urbanisme a été chargée de l'examen du projet de la modification partielle du plan des zones et du règlement communal des constructions concernant la zone du Campus EPFL-ALPOLE.

La Commission remercie le service de l'urbanisme et de la mobilité, et particulièrement M. Kempf pour les réponses de son service et pour être venu présenter, avec Monsieur le conseiller communal Christophe Clivaz, ces dernières à la Commission.

La Commission s'est réunie à 2 reprises pour examiner la demande.

I ENTREE EN MATIERE ET VOTE D'ENTREE EN MATIERE

La Commission a pris connaissances des documents et annexes concernant l'objet pré-cité.

La Commission a accepté l'entrée en matière à l'unanimité des **11** membres présents.

II EXAMEN DU PROJET

1 Questions

La Commission a soulevé les interrogations et remarques suivantes :

Implantation de 5 nouvelles chaires

11'000 m², 200 chercheurs = 55m²/chercheur. Cette surface est-elle conventionnelle pour ce type de domaine académique ?

Les surfaces de laboratoires sont dictées par l'encombrement des équipements techniques et non pas par le nombre de personnes. Le programme d'Alpole ne compte pas uniquement des bureaux mais bien des labos et des espaces pour les tests grandeur nature. Pour avoir une vision comparative, il faudrait prendre la surface des places de travail dans les bureaux et la diviser par 200. Le reste n'est comparable à rien.

Pour rappel la réalisation d'ALPOLE permettra l'arrivée de 8 chaires actives dans le domaine de la recherche sur l'environnement alpin et polaire au lieu des 3 chaires initialement prévues pour la Grande Hydraulique. Soit les 5 nouvelles chaires citées ci-dessous, plus 3 chaires supplémentaires qui seront progressivement déménagées de Lausanne à Sion.

1. Sciences et Ingénierie computationnelles de l'environnement (CEE)
2. Environnements extrêmes axés sur les systèmes glaciers alpins et polaires (ALP)
3. Sciences intégrées des bassins versants (CaSE)
4. Adaptation environnementale (EA)
5. *Recherche sur les biofilms et les écosystèmes fluviaux (SBER)*

Pourquoi est-ce qu'il est nécessaire de faire le changement de zone maintenant, alors qu'une réflexion globale sur l'aménagement du territoire et notamment les zones est en cours (MEP) sur Ronquoz 21 ?

Il ne peut y avoir d'affectation temporaire (avis de droit). Dès lors, la modification partielle est nécessaire afin de pouvoir délivrer l'autorisation de construire pour la transformation du bâtiment. De plus ce projet est de grande ampleur, notamment financière, il faut donc être juridiquement fort.

Quelle sera la liaison entre les 2 espaces du campus (EPFL 1-HES et EPFL 2) afin de créer un réel campus et surtout avoir des zones similaires mais non adjacentes ?

Une liaison de MD sera établie sous les câbles de la future télécabine (le parc des câbles) et permettra de relier de manière adaptée et facile les 2 secteurs du campus.

De plus, il est vrai que l'ancien bâtiment Swisscom (les DIX) aurait pu être une solution plus adaptée puisque adjacent au campus 1. Mais ce bâtiment a été totalement rénové par son propriétaire et les locaux reloués avant la demande d'expansion de l'EPFL.

Quand est-il du bâtiment au niveau des normes sismiques ?

La commune va se renseigner, mais il devrait être aux normes ou dans tous les cas la transformation devra en tenir compte (rôle du Canton).

La Ville a-t-elle prévu une limite à l'implantation de ce campus ?

Dans le cadre des études pour Ronquoz 21 des fourchettes de chaque affectation ont été arrêtées (% zone campus, % zone d'habitation,).

Chaque sous-secteur aura une part variable d'affectations différentes qui tient compte également des projets récents ou en cours de réalisation. A l'échelle globale du MEP et de tout le périmètre Ronquoz 21, la répartition suivante des Surfaces brutes de planchers est attendue : Logement : 40% / Intérêt général et activités : 51% / Commerces : 9%

Info : Le concours (MEP) sur les Ronquoz 21 sera achevé d'ici la fin de l'année. Le vernissage des études est prévu le 12 décembre et une expo ouverte aux publics dès le 13 décembre.

III CONCLUSION DE LA COMMISSION ET VOTE FINAL

La CEU a analysé l'ensemble du dossier et peut formuler les remarques particulières suivantes :

- La CEU se demande comment ces bâtiments peuvent être profitables à tous les sédunois et sédunoises. Ces lieux doivent offrir des opportunités à toute la population (jardin, salle, cafétéria, restaurants, terrasses, espaces publics, bibliothèque,...). Eviter un vase clos.
- La CEU restera attentive sur ce point et militera auprès des instances cantonales.
- En résumé, la CEU espère qu'il y aura un réel retour sur investissement pour la population, tant du point de vue économique que social et culturel.

La Commission a accepté le projet de modification partielle du PAZ-RCCZ Campus-ALPOLE à l'unanimité des 11 présents.

Sion, le 14 octobre 2019

Pour la commission d'environnement et d'urbanisme

Gérard Varone



Président

Alain Turatti



Rapporteur

Liste des présences :

Nom	7 octobre 2019	14 octobre 2019
Gérard Varone	X	X
Alain Turatti	X	X
Bastian Collet	X	X
Mathieu Gachnang	X	X
Gilles Fellay	-	X
Sophie Trabacchi	X	X
Noémie Kuchler-Mayor	X	-
Jean-Daniel Rouiller	X	X
Mireille Hofmann Jacquod	X	X
Jean-Claude Hirt	X	X
Gérard Rossier	X	X
Catarina Jacquod	-	X

Document de travail à l'usage du Conseil général